Conditions Générales de Vente

MAHA SE & Co. KG

1. Application des conditions générales de vente

1.1. Les conditions ci-dessous sont la base contractuelle de nos relations d'affaires avec les acheteurs (clients) de nos produits, pour autant que ces derniers soient des entrepreneurs (§ 14 du BGB – Code civil allemand), des personnes morales de droit public ou des établissements de droit public. Elles deviennent partie intégrante du contrat dès l'acceptation d'une offre contractuelle (d'une commande) par notre société. Ces conditions générales de vente s'appliquent également aux affaires futures avec l'acheteur.

1.2. Nous ne reconnaissons pas les conditions d'affaires de l'acheteur sauf si nous avons donné notre accord écrit sur leur application. Les conditions d'affaires de l'acheteur ne sont pas non plus reconnues si, les connaissant, nous exécutons sans réserve la commande sans nous y être opposés à nouveau.

1.3. Les accords individuels conclus dans des cas précis avec l'acheteur priment dans tous les cas sur les présentes conditions générales. De tels accords doivent faire l'objet d'un contrat écrit ou d'une confirmation écrite de la part du vendeur.

2. Conclusion d'un contrat, Commandes en ligne

2.1. Nos offres sont sans engagement. A l'exception des offres qualifiées de fermes, nos offres sont sans engagement. Sinon elles ne sont considérées que comme invitation à remettre une offre. Dans ces cas, la réalisation d'un contrat exige notre confirmation écrite de la commande.

2.2. Les acheteurs à qui nous avons mis à disposition un accès à notre système de commande en ligne « MAHA Online Shop (MAHA boutique en ligne) » (Boutique en abrégé) ont en plus la possibilité de commander en ligne.

2.2.1. La présentation des produits dans notre Boutique en ligne n'a pas valeur d'offre contractuelle de notre part, il s'agit d'une invitation faite au client de nous soumettre une offre d'achat contractuelle. Dans notre Boutique en ligne, l'acheteur a la possibilité de mettre des produits dans un « panier ». Avant la finalisation du processus de commande, l'acheteur a la possibilité de vérifier une nouvelle fois l'exactitude de son panier afin d'éviter toute erreur de saisie. En cliquant sur le bouton « Continuer » à l'étape « Vérifier et commander », l'acheteur accepte une offre d'achat.

2.2.2. À réception de la commande dans la Boutique, l'acheteur reçoit un e-mail automatique qui notifie l'offre d'achat (commande) envoyée. Cet e-mail atteste de la réception de la commande dans nos services ; à ce stade, le contrat n'est pas encore conclu. Le contrat valide entre l'acheteur et nous n'est considéré comme conclu que lorsque nous acceptons par écrit l'offre de l'acheteur par l'envoi d'une confirmation de commande séparée. Il n'existe aucune obligation à accepter l'offre d'un acheteur.

2.2.3. Avant de commencer le processus de commande sur notre Boutique en ligne, l'acheteur a la possibilité de choisir entre les langues suivantes : allemand, anglais.

2.2.4. Les acheteurs peuvent consulter ces CGV sur notre page d'accueil www.maha.de ou sur notre Boutique. De plus, vous pouvez imprimer ou enregistrer ces CGV comme document en utilisant la fonctionnalité de votre navigateur internet prévue à cet effet.

2.2.5. Chaque commande est enregistrée et consultable par l'acheteur dans la Boutique pour une durée minimale de 24 mois à compter de la date de commande. De plus, nous conservons toutes les documents utiles conformément aux obligations légales d'archivage.

2.3. La cession des droits de l'acheteur issus du contrat nécessite une autorisation écrite du vendeur.

3. Qualité, Confirmation de commande

3.1. Les propriétés des marchandises attendues par l'acheteur en particulier d'après nos déclarations publiques, surtout dans la publicité ou l'étiquetage des marchandises, ou suivant les usages commerciaux, ne sont soumises aux conditions imposées par contrat que si elles sont stipulées clairement dans une offre ou une confirmation de commande. Les garanties ne sont contraignantes pour nous qu'à partir du moment où elles sont confirmées dans une offre, une confirmation de commande ou sous toute autre forme écrite et nos obligations de garantie y sont également stipulées en détail.
Les garanties du fabricant ne s'appliquent que si elles sont expressément accordées dans l'offre/la confirmation de commande et que les conditions de garantie correspondantes (p. ex. conditions de garantie « Lifetime+ ») sont jointes ou que référence y est faite. Les conditions à remplir et les prestations qui y sont désignées en détail font foi.

3.2. Seul le volume de livraison spécifié dans notre confirmation de commande est valable.

3.3. Les accords et engagements annexes convenus verbalement par nos employé(e)s et représentants n'ont de valeur juridique que si nous les confirmons par écrit.

4. Conditions de paiement

4.1. Nos prix sont des prix nets hors T.V.A., qui s'entende FCA (Incoterms, applicables selon la version la plus récemment publiée de l'ICC – International Chamber of Commerce) « départ usine « ou « départ entrepôt ». L'emballage et éventuellement le montage seront facturés en supplément aux tarifs en vigueur à la date des travaux. Si plus de deux mois se sont écoulés entre la confirmation de commande et la livraison, nous sommes habilités à facturer le prix valable à ce jour.
Pour le cas où la détermination de la TVA légale auprès des services fiscaux compétents devrait différer de celle définie sur la facture correspondante, nous pouvons, dans ce contexte, faire une demande d'indemnisation concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Les éventuelles réclamations liées ne se prescrivent pas, sans préjudice, de toute autre disposition légale avant les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, d'entrée en vigueur de l'évaluation de l'impôt correspondante chez nous ; en d'autres termes, une période où ne pouvons plus contester. Dans ces cas, nous sommes tenus d'émettre au client une facture corrigée, conformément à la Loi sur l'impôt sur le chiffre d'affaires.

4.2. L'acheteur est tenu de fournir au vendeur les documents justificatifs exigés lors des livraisons non soumises à la TVA ou de lui apporter son concours pour y parvenir (attestation de réception, document d'importation ou équivalent).

4.3. Nos prix sont immédiatement dus et doivent être payés à deux semaines de la facture et de la livraison ; c'est la date l'arrivée du paiement sur notre compte qui constitue la date officielle du paiement. Les paiements, sauf si un autre accord a été passé par écrit, doivent nous être adressés directement sans déduction. Les paiements à des tiers ne libèrent l'acheteur de sa dette que si nous avons autorisé ces tiers par écrit à l'encaissement des paiements. Les escomptes s'appliquent exclusivement selon les dispositions du paragraphe 4.13.

4.4. Le vendeur est en droit d'exiger un acompte d'un montant raisonnable. Le vendeur n'est pas tenu d'accomplir ses obligations avant la réception de cet acompte. Les délais de réalisation convenus sont repoussés de la durée nécessaire à la réception de l'acompte. Pour les commandes dont l'acheteur a son domicile ou son siège social à l'étranger ou en cas d'indice de risque de défaut de paiement, le vendeur est toutefois en droit, même dans le cadre d'une relation commerciale suivie, de livrer intégralement ou partiellement contre

paiement anticipé. Le vendeur fait valoir une réserve de propriété correspondante au plus tard lors de la confirmation de commande. La livraison n'a lieu qu'après paiement intégral préalable.

4.5. Les ordres de paiement, traites et chèques sont acceptés uniquement en vue du paiement effectif et contre remboursement des frais.

4.6. Le vendeur peut exiger une garantie appropriée pour le prix d'achat (par ex. acompte approprié, caution bancaire, confirmation de financement, crédit-bail) lors de la conclusion du contrat ou a posteriori.

4.7. Si la constitution de la garantie intervient plus de dix jours après la demande, les délais relatifs aux obligations de performance du vendeur sont rallongés de la durée du retard.

4.8. L'acheteur est en retard de paiement dès qu'il reçoit un rappel après l'échéance de la facture ou s'il ne paie pas à la date absolue (calendaire) ou à une date déterminable. C'est la date de réception du règlement chez nous qui fait foi. Ceci n'a aucun impact sur les dispositions légales stipulant que l'acheteur est en retard de paiement au plus tard 30 jours après échéance et réception de la facture ou d'un ordre de paiement équivalent.

4.9. En cas de retard de paiement de l'acheteur nous sommes en droit, sans préjudice de tous nos autres droits, d'exiger des intérêts de 3,5 % par an au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur.
   a. Lorsque le taux de référence est négatif, un taux de référence de 0% est adopté pour le calcul.
   b. Le taux de référence correspond à la référence de la banque centrale allemande.

4.10. Si nous avons accepté des paiements échelonnés, le solde est immédiatement dû dès que l'acheteur est totalement ou partiellement en retard de paiement depuis plus d'un mois ou pour la troisième fois.

4.11. L'acheteur ne peut faire valoir son droit à la compensation ou à la rétention à cause de revendications éventuelles contestés par nous et non reconnues comme valables juridiquement. Le droit à la rétention est également exclu dans la mesure où les revendications de l'acheteur ne se réfèrent pas au même rapport contractuel.

4.12. Pour les commandes d'une valeur inférieure à 80,00 euros (net), nous nous réservons le droit de facturer un supplément pour quantité insuffisante d'un montant de 30,00 euros (TVA en sus).

4.13. Les escomptes nécessitent un accord écrit exprès. La déduction d'un escompte convenu se rapporte exclusivement à la valeur nette des marchandises livrées. Aucun escompte n'est accordé sur les prestations de services, notamment les prestations de montage, de mise en service et de réparation, ni sur les frais annexes (p. ex. l'emballage, le transport, les droits de douane, les taxes, les frais de stockage, les indemnités de déplacement, les frais d'hébergement et de voyage) et les impôts. Les déductions d'escomptes injustifiées sont refacturées.
La déduction d'un escompte est exclue en cas d'anomalies de livraison ou de prestation dont nous ne sommes pas responsables. En font partie, en particulier, le retard d'acceptation de la marchandise de la part de l'acheteur, les retards sur site et l'absence de collaboration de l'acheteur.
La déduction d'un escompte suppose le paiement intégral et dans les temps du montant de la facture bénéficiant de l'escompte, dans les délais convenus pour la déduction de l'escompte.

5. Livraison et transfert de risque

5.1. Lieu d'exécution de nos obligations est notre siège social ou notre entrepôt de livraison, qui est communiqué à l'acheteur dans la confirmation de commande, pour autant que l'acheteur (client) soit un commerçant au sens de l'HGB (Code de commerce allemand), une personne morale de droit public ou un établissement de droit public. Les frais d'expédition de la marchandise sont à la charge de l'acheteur. Ces frais comprennent également les impôts, taxes de douane etc. liés à l'expédition.

5.2. Le risque est transféré à l'acheteur au plus tard à la livraison au transporteur ou à toute autre personne chargée du transport. Sauf instruction définie de l'acheteur, le choix du transporteur nous incombe.

5.3. Les délais de livraison indiqués ne sont que des délais approximatifs convenus à titre indicatif, à moins qu'ils ne soient stipulés expressément comme fermes dans notre confirmation de commande. Tous les délais de livraisons se prolongent de la durée de l'empêchement en cas de conflits sociaux dans notre usine ou chez nos sous-traitants, en particulier en cas de grève et de lock-out légal, et si des évènements imprévus ne tombant pas sous notre responsabilité interviennent. Les évènements ci-dessus ne tombent pas sous notre responsabilité uniquement parce qu'ils interviennent au cours d'un retard déjà constaté. Le début et la fin de ces obstacles seront communiqués au plus vite à l'acheteur.

5.4. Les délais de livraison ne sont fermes que s'ils sont expressément désignés comme étant fermes. Le vendeur est réputé en retard si l'acheteur fixe, après l'échéance, un délai supplémentaire adapté pour la livraison et que ce délai reste sans effet. Le délai supplémentaire est d'au moins 14 jours civils. Dans le cas de contrats avec des entrepreneurs, le rappel peut intervenir au plus tôt 4 semaines après expiration d'un délai de livraison sans engagement. Les droits légaux de l'acheteur n'en sont pas affectés.

5.5. Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont économiquement acceptables par l'acheteur.

5.6. Nous nous réservons le droit de modifier l'aspect extérieur et l'équipement ou les détails techniques de nos machines dans la mesure où ces modifications sont acceptables pour l'acheteur et où il ne s'agit que de différences négligeables.

5.7. Si la fourniture et les prestations comprennent également la commande par logiciel, la commande et tous les autres composants de l'installation deviennent propriétés de l'acheteur. Tous les droits, en particulier les droits de reproduction et d'utilisation du logiciel, restent à notre société à moins d'avoir été expressément accordés à l'acheteur dans ces conditions générales de vente ou d'autres accords. L'acheteur reçoit uniquement le droit limité d'utiliser le logiciel conformément au but et à l'objet du contrat, suivant un contrat de licence à conclure séparément.

5.8.1. Le vendeur notifie par écrit à l'acheteur la disponibilité à la livraison et lui indique un créneau temporel raisonnable pour l'enlèvement des marchandises. L'acheteur est tenu d'enlever la marchandise dans les 5 jours ouvrables (pour les consommateurs : 10 jours ouvrables). Si l'enlèvement n'est pas effectué, l'acheteur est réputé en retard d'acceptation (§ 293 du code civil allemand).

5.8.2. Pour chaque date d'enlèvement manquée ou chaque date subséquente convenue, des frais administratifs forfaitaires à hauteur de 250,00 euros net, hors taxes, par opération, sont facturés. L'acheteur est en droit d'apporter la preuve d'un dommage inférieur et le vendeur est en droit d'apporter la preuve d'un dommage supérieur. Ces frais administratifs forfaitaires ne s'appliquent pas si l'acheteur fait part du décalage par écrit 3 jours ouvrables au moins avant la date prévue et si le vendeur donne son accord.

5.8.3. Si aucun enlèvement n'est effectué dans les 2 semaines à compter de la notification de la disponibilité à la livraison, le vendeur peut entreposer la marchandise aux risques et aux frais de l'acheteur. Ceci donne lieu à des frais de stockage de 15,00 euros net, hors taxes, par mètre carré de surface de stockage occupée, sans empilage, et par semaine civile entamée. La base de calcul (mètres carrés par poste) est communiquée au moment de la notification de la disponibilité à la livraison.

5.8.4. Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise passe à l'acheteur au moment où le retard d'acceptation survient (§ 446, phrase 3, § 300, alinéa 2 du code civil allemand). Ceci ne s'applique pas aux consommateurs, dans la mesure où la loi l'exclut, notamment en cas d'expédition aux consommateurs (§ 475, alinéa 2 du code civil allemand).
5.8.5. Dans le cas de contrats avec des entrepreneurs, le vendeur peut, au bout de 4 semaines sans enlèvement et après avis préalable (7 jours au moins à l'avance), expédier la marchandise à l'acheteur par le biais d'un transitaire approprié. Les frais sont fonction des tarifs du transitaire mandaté pratiqués sur le marché. Un aperçu des tarifs est mis à disposition sur demande.
5.8.6. Au bout de 8 semaines sans enlèvement, le vendeur peut, après avis préalable et délai adapté, se désister du contrat et/ou exploiter la marchandise. Pour les commerçants, l'exploitation peut être effectuée conformément aux §§ 373 et 374 du code de commerce allemand. Par ailleurs, les §§ 372 et 383 du code civil allemand s'appliquent. Les moins-value et les frais sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur est en droit d'apporter la preuve de frais inférieurs.
5.8.7. En cas de retard d'acceptation ou d'autres retards de réception du fait de l'acheteur, la déduction d'un escompte éventuellement convenu n'est pas accordée.
5.8.8. Les droits légaux découlant des §§ 304 et 326 du code civil allemand, de même que les recours allant au-delà, n'en sont pas affectés.

6. Revendications en cas de défauts

6.1. Le client est tenu de signaler sans délai les dommages survenus en cours de transport ; le livreur doit les indiquer sur le justificatif de livraison. Les dommages de transport cachés et autres défauts reconnaissables doivent être signalés par écrit au plus tard dans la semaine suivant la livraison de la marchandise, les défauts indétectables dans la semaine suivant leur découverte. Ces délais sont des délais d'exclusion.
6.2. Si la marchandise livrée présente des défauts, nous avons le choix entre l'élimination du défaut et la livraison d'une marchandise sans défaut (exécution ultérieure).
6.3. En cas d'échec de l'exécution ultérieure l'acheteur est habilité, à son gré, à se retirer du contrat ou à exiger une réduction appropriée du prix d'achat (dépréciation).
6.4. Le délai de prescription pour les réclamations est de 12 mois, calculé à partir du transfert des risques. Par ailleurs, si d'autres engagements de garantie sont pris par le fabricant dans des cas individuels, alors la durée de la garantie inclut la période de garantie légale. Le délai de prescription s'applique également aux demandes d'indemnisation pour les dommages consécutifs, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un acte non autorisé ou malveillant.
Le délai de prescription précité concerne les droits à réclamation pour défauts. Les garanties facultatives du fabricant (p. ex. « Lifetime+ ») n'en sont pas affectées. Leur durée et les conditions à remplir sont déterminées exclusivement d'après les conditions de garantie intégrées.
6.5. Dans le cas où MAHA a approuvé un système de garantie étendue, nous n'acceptons les droits de garantie et de responsabilité du fait des produits que si nous disposons d'un certificat de qualité correctement rempli. Ce dernier doit être envoyé au fabricant dans les deux semaines suivant la mise en service.
Par dérogation, les obligations initiales et les obligations de preuve réglementées dans les conditions de garantie « Lifetime+ » s'appliquent pour la garantie du fabricant « Lifetime+ ». La présentation d'une preuve de qualité sous deux semaines à compter de la mise en service n'est pas nécessaire à ces fins.
6.6. Les composants remplacés deviennent notre propriété et doivent nous être remis.
6.7. Nous ne sommes pas responsables de défauts causés par utilisation inappropriée ou incorrecte, par erreur de montage ou de mise en route commises par l'acheteur ou par des tiers qui n'ont été ni mandatés ni autorisés par nous (également en ce qui concerne les interventions sur le logiciel), usure naturelle, erreur ou négligence de manipulation, matériels inappropriés, matières de remplacement, travaux de construction non qualifiés, influences chimiques, électromécaniques ou électriques, tant qu'ils ne sont pas dus à une négligence de notre part. Sont également exclues de notre responsabilité les revendications de défauts par suite de modifications apportées aux marchandises ou de réparations mal exécutées par l'acheteur ou des tiers mandatés par l'acheteur.
6.8. L'exécution ultérieure a lieu sans reconnaissance d'une obligation légale et ne prolonge pas le délai de prescription. Ceci s'applique également si des pièces de rechange ont été installées au cours de la rectification du défaut.
6.9. D'autres revendications de défaut de l'acheteur sont exclues sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts limitées en vertu du point 7.
6.10. Si l'inspection des défauts signalés révèle qu'il n'y a pas de défaut, l'acheteur est obligé de payer les frais d'inspection.
6.11. Un délai de prescription de 6 mois s'applique aux produits d'occasion, aux pièces de rechange, et aux produits échangés. En outre, toute responsabilité pour les défauts est exclue dans la mesure où aucun comportement frauduleux ne peut nous être attribué.

7. Limitations de responsabilité (exclusion et limitation de responsabilité)

7.1. Nous ne sommes pas responsables de dommages survenus par négligence légère, à l'exception de la violation d'une obligation contractuelle importante ou d'une obligation cardinale compromettant le but du contrat ou si nous assumons la garantie.
7.2. Dans les cas suivants notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles typiques du contrat :
   a. en cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles importantes ou d'obligations cardinales compromettant le but du contrat en danger,
   b. en cas de violation par négligence grave par de simples auxiliaires d'exécution (donc pas de cadres dirigeants ou organes dirigeants) ou
   c. si nous assumons la garantie, tant que nous, en qualité de vendeur, n'avons pas expressément donné au client, en qualité d'acheteur, une garantie sur la qualité des marchandises.
7.3. Dans les cas cités à l'alinéa 7.2 notre responsabilité est limitée au triple du prix de la marchandise en question, mais au maximum à 200.000,00 euros, et pour les pertes purement financières, au double de la valeur de la commande, mais au maximum à 150.000,00 euros.
7.4. Dans les cas cités à l'alinéa 7.2, il y a prescription aux demandes de dommages et intérêts de le l'acheteur au plus tard deux ans à partir de la date à laquelle l'acheteur a pris connaissance du dommage et, sans prendre cette connaissance en considération, au plus tard trois ans après la date de l'évènement ayant provoqué le dommage. Pour les revendications de défauts de marchandise, la prescription est la même qu'à l'alinéa 6.4.
7.5. Les alinéas 7.1 à 7.4 entrent également en vigueur si seule la nature des marchandises a été spécifiée.

7.6. Outre les cas de responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité produits, en cas de blessures de la vie, du corps et de la santé, pour la concession de garantie sur la qualité d'une marchandise ou pour la dissimulation frauduleuse de défauts, les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent à toutes les demandes de dommages et intérêts, indépendamment de leur motif juridique, y compris les revendications découlant d'actes non autorisés.
7.7. Les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également à d'éventuelles demandes de dommages et intérêts de l'acheteur envers nos employé(e)s ou mandataires.

8. Réserve de propriété

8.1. Nous nous réservons le droit de propriété sur la marchandise jusqu'à ce que le prix d'achat total et que toutes les autres créances dues à la date de signature du contrat, résultant des relations d'affaires en cours avec l'acheteur (§ 449 BGB), aient été payés.
8.2. Nous autorisons l'acheteur à disposer de la marchandise dans le cadre des activités commerciales règlementaires. Par contre il nous cède d'ores et déjà toutes les créances égales au montant total facturé (T.V.A. comprise) de nos créances, qui lui reviennent de par la revente à ses clients ou aux tiers et ce, indépendamment du fait que l'objet livré ait été revendu sans ou après transformation. Le client reste autorisé à recouvrer cette créance, même après la cession. A cet égard, l'autorisation qui nous est donnée, de recouvrer nous-mêmes cette créance, demeure intacte. Toutefois, nous ne recouvrerons pas cette créance, aussi longtemps que le client respectera ses obligations de paiement nées des recettes encaissées, n'aura pas de retard dans ses paiements et en particulier aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'aura été présentée ou qu'il y aura cessation des paiements. Si cela était le cas, nous pourrons exiger que le client indique le montant des créances cédées et les noms des nouveaux débiteurs, donne tous les détails nécessaires au recouvrement de ces créances, présente tous les documents afférents et informe les débiteurs (tiers) de cette cession de créances. Cette cession anticipée comprend la créance acquise de même que les garanties constituées et d'éventuels succédanés de créance. Le client n'a aucun autre droit de disposition sur la marchandise et tout acte illicite entraîne des dommages et intérêts.
8.3. Si l'acheteur est en retard de paiement, nous sommes en droit, après lui avoir accordé en vain un délai supplémentaire d'une semaine, de reprendre la marchandise sous réserve de propriété. Une telle mesure ne signifie pas un désistement du contrat, de sorte que nos revendications sont maintenues. Le droit au désistement du contrat reste inchangé mais ne peut être exercé que sur notification expresse par écrit.
8.4. Si l'acheteur est en retard de paiement de la marchandise sous réserve de propriété, nous pouvons nous désister du contrat sans obligation d'accorder un autre délai de paiement à l'acheteur.
8.5. En cas de nantissements ou d'interventions similaires initiées par des tiers, l'acheteur devra signaler nos droits et à nous en aviser sans tarder. Dans la mesure où le tiers ne serait pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires, en vertu du § 771 du ZPO (Code de procédure civile allemand), le client est responsable envers nous de la perte qui en découle.
8.6. Le client s'engage à traiter constamment le produit livré avec soin ; il s'oblige en particulier à l'assurer suffisamment à son prix de remplacement, à ses frais, contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol. Dans la mesure où des travaux d'entretien et de réparation seraient nécessaires, le client devra les effectuer à ses propres frais et en temps dû.

9. Conditions de montage et de réparation

9.1. Dans la mesure où notre confirmation de commande stipule également des travaux de montage ou de réparation, les dispositions suivantes s'appliquent :
9.2. Les travaux ne peuvent commencer que lorsque l'acheteur a fourni dans les règles toutes les prestations préalables stipulées dans la confirmation de commande. Ceci s'applique surtout aux travaux de terrassement, de fondations, de construction et d'échafaudage, y compris les conduites d'arrivée et de sortie nécessaires au montage ou aux réparations conformément aux plans joints à la confirmation de commande ou dans un délai acceptable avant le commencement des travaux.
9.3. Le transport et le déchargement des pièces de montage ne fait normalement pas partie de nos prestations et doivent donc être pris en charge par l'acheteur à ses frais. Ceci vaut également pour le déballage des objets utilisés pour le montage.
9.4. Pendant la durée du montage l'acheteur met à notre disposition des locaux secs, chauffés et fermant à clé de même que l'énergie requise pour le montage ou la réparation.
9.5. Les pièces échangées deviennent notre propriété. Un crédit pour le solde n'est accordé qu'en cas d'accord spécifique par écrit.
9.6. Si rien d'autre n'a été convenu avec l'acheteur, nous facturons sur la base des heures de travail et du coût du matériel. Nous sommes autorisés à facturer les taux journaliers en vigueur au jour de la prestation pour les heures de travail, de voyage et d'attente. L'acheteur prend à son compte en plus les charges stipulées dans la confirmation de commande, comme prime de déplacement, frais de logement et de voyage.
Aucun escompte n'est accordé sur la rémunération des prestations de montage et de réparation, ni sur les frais annexes indiqués dans ce paragraphe (voir paragraphe 4.13).
9.7. Si les travaux de montage ou de réparation sont à effectuer sur un système informatique, l'acheteur est tenu de sauvegarder sur support séparé l'ensemble des données susceptibles d'être compromises par les travaux. Le vendeur part du principe - si aucune autre information n'intervient - que l'acheteur a pris la responsabilité d'effectuer la sauvegarde des données. Aucune demande ni contrôle supplémentaire ne sera effectué par le vendeur. Si la sauvegarde n'est pas effectuée lors de l'annonce de notre date d'intervention, l'acheteur est tenu de nous en informer et de réaliser la sauvegarde immédiatement. La sauvegarde est considérée comme tacitement réalisée dès lors que notre prestation a commencé.
9.8. L'acheteur doit réceptionner les travaux de montage et de réparation. Nous considérerons que la réception a eu lieu si l'acheteur ne réceptionne pas dans un délai de deux semaines après notification les travaux de montage et de réparations prêts. Si nous ne fixons pas de délai, les travaux de montage et de réparation sont considérés comme réceptionnés au bout de trois semaines après l'achèvement de ces travaux.
9.9. L'acheteur doit signaler les défauts visibles de montage et de réparation dans un délai d'exclusion de deux semaines. Les vices de montage et de réparation cachés doivent être signalés par l'acheteur dans un délai de deux semaines après leur constatation ; ce délai n'est pas un délai d'exclusion et ne modifie en rien le délai de prescription légal des revendications de défauts.
9.10. Les revendications de défauts sont d'abord limitées à une exécution ultérieure (rectification du défaut ou fourniture de remplacement). Tant que nous procédons à l'exécution ultérieure, l'acheteur n'a aucun droit de se désister du contrat de montage et de réparation ou d'exiger la diminution raisonnable de prix (dépréciation) à moins que l'exécution ultérieure n'ait échoué.

10. Détérioration de la situation financière de l'acheteur, résiliation du contrat

10.1. Si après la signature du contrat l'acheteur devenait insolvable, qu'une demande de procédure de redressement judiciaire sur ses biens ait été déposée, ou qu'après la conclusion du contrat, des faits seraient portés à notre connaissance, selon lesquels une détérioration importante de la situation financière du client serait prévue, nous serions habilités à exercer notre droit de refus de livraison jusqu'à ce que le paiement soit versé ou jusqu'à ce que l'acheteur nous présente des garanties. Il en est de même si, sans négligence de notre part, les faits ayant entraîné la détérioration de la situation financière de l'acheteur n'ont été porté à notre connaissance qu'après la conclusion du contrat alors qu'ils existaient déjà avant la signature du contrat.

10.2. Si l'acheteur ne s'acquitte pas de ses dettes dans un délai acceptable et s'il ne présente pas de garanties dans un délai raisonnable, nous sommes habilités à nous retirer du contrat ou à exiger des dommages et intérêts. Si nous optons pour les dommages et intérêts, nous pouvons facturer un une indemnité forfaitaire de 3,5 % par an du montant de la commande (T.V.A. comprise) au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur. Sous réserve de prouver un dommage moindre ou plus important.

a. Lorsque le taux de référence est négatif, un taux de référence de 0% est adopté pour le calcul.
b. Le taux de référence correspond à la référence de la banque centrale allemande.

11. Modification ou annulation de commande

Si le client annule ou modifie une commande que nous avons acceptée, ou s'il désire changer le délai de livraison confirmé 4 semaines avant la date de livraison prévue, et que nous acceptons sa demande d'annulation ou de modification, nous pouvons exiger un dédommagement forfaitaire de 10 % du montant de la commande. Une annulation ou modification de commande à moins de 7 semaines avant la date de livraison prévue est exclue.

12. Clause de contrôle des exportations

12.1. Les livraisons et prestations (exécution du contrat) sont soumises à la condition qu'il n'existe aucun obstacle relatif à des directives de droit du commerce extérieur nationales ou internationales, notamment des prescriptions en matière de contrôle des exportations, comme les embargos et autres restrictions.

12.2. L'acheteur est tenu, lorsque l'exécution des vérifications du contrôle des exportations l'exige, de fournir sur demande sans délai toutes les informations et documents relatifs au destinataire final, à la destination finale et à l'usage prévu de l'objet du contrat livré par le vendeur, les restrictions d'exportation en vigueur ainsi que toutes les informations utiles nécessaires à l'exportation / transport / importation.

12.3. Les retards survenus pour des motifs de contrôle des exportations ou de procédures d'autorisation suspendent les échéances et délais de livraison. Si une autorisation nécessaire n'est pas accordée pour des motifs non imputables au vendeur, le contrat relatif aux parties concernées est réputé non conclu. Dans ce contexte et compte-tenu des dépassements de délai évoqués plus haut, tout droit aux dommages et intérêts est exclu.

12.4. Lors de la transmission à des tiers des livraisons du vendeur (hardware et/ou software et/ou technologie ainsi que la documentation afférente, quel que soit le type de mise à disposition) ou des prestations d'ouvrage ou de service réalisées par le vendeur (y compris tout type d'assistance technique), les directives applicables du droit national et international du contrôle des (re)exportations doivent être respectées. Dans tous les cas, lors de la transmission de livraisons à des tiers, il convient de respecter les directives en matière de contrôle des exportations de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Union Européenne.

12.5. L'acheteur libère entièrement le vendeur de toute responsabilité invoquée par les autorités ou autres tiers vis à vis du vendeur en raison du non-respect par l'acheteur des obligations légales de contrôle des exportations précitées et s'engage à indemniser le vendeur de tout dommage ou dépense occasionnés dans ce contexte.

13. Protection des données

13.1. Pour permettre la conclusion d'un contrat ou d'autres prestations en relation avec la branche, la Société MAHA SE & Co. KG, Hoyen 20, 87490 Haldenwang, Allemagne, téléphone : +49 8374 585-0, fax : +49 8374 585-590, courriel : maha@maha.de, tribunal d'inscription : Tribunal d'instance de Kempten, N° HRA 3478 (ci-après appelée MAHA), collecte, traite et utilise les données de base des Clients potentiels (prénom et nom de famille, adresse physique, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc.), l'adresse IP, de même que d'autres données personnelles qui ont été communiquées par ceux-ci à MAHA.

13.2. MAHA collecte, traite et utilise les données à caractère personnel dans le but de permettre au Client potentiel d'appeler les prestations souhaitées de la Société MAHA depuis le site Web. La base juridique du traitement des données est par conséquent l'article 6, alinéa 1, lettres b) et f) du RGPD.

13.3. L'enregistrement des données s'effectue initialement tant que les données sont nécessaires aux fins auxquelles elles sont destinées. La durée de conservation maximale est toutefois de 10 ans à compter du moment où les données ont été saisies ou de leur dernier ajustement, en retenant celui de ces deux processus de traitement des données étant intervenu en dernier. S'il n'est procédé à aucun ajustement des données pendant plus de 10 ans, les données présentes dans le système central sont supprimées.

13.4. Les données à caractère personnel sont enregistrées et traitées sur nos propres serveurs. Il n'est pas procédé à une transmission à un pays tiers.

13.5. Le Client potentiel bénéficie à tout moment d'un droit d'information quant aux données à caractère personnel collectées, traitées et utilisées concernant sa personne. Les obligations découlant des articles 15-21, en matière de droit sur la protection des données, sont remplies dans toute leur étendue. Toute demande d'informations est à adresser à la Société MAHA SE & Co. KG, Hoyen 20, 87490 Haldenwang, Allemagne, téléphone : +49 8374 585-0, fax : +49 8374 585-590 ou courriel : maha@maha.de.

13.6. Le Client potentiel est informé de façon détaillée sur le type, l'étendue, le lieu et le but de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la prestation, de même que sur son droit d'opposition à l'utilisation de son profil d'utilisation anonymisé aux fins de la publicité, des études de marché et de la configuration du service adaptée au besoin.

14. Divers

14.1. La loi allemande s'applique à l'exclusion du renvoi éventuel du droit international privé allemand. La Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises (CISG) ne s'applique pas.

14.2. Le lieu de juridiction en cas de litige résultant de nos relations d'affaires avec l'acheteur est, à l'exception des mises en demeure, le siège de notre société, pour autant que l'acheteur (client) soit un commerçant au sens de l'HGB (Code de commerce allemand), une personne morale de droit public ou un établissement de droit public. Il en va de même lorsque l'acheteur ne dispose d'aucun lieu de compétence générale en Allemagne, transfert son domicile ou sa résidence habituelle à l'étranger après la conclusion du contrat, ou lorsque son domicile ou sa résidence habituelle sont inconnus au moment de l'introduction d'une action en justice. Les parties peuvent aussi entamer des procédures judiciaires ou extra-judiciaires auprès du tribunal général compétent du cocontractant.

14.3. Si certaines dispositions sont périmées, l'invalidité doit se limiter à la clause correspondante. Les parties contractantes s'engagent à remplacer les clauses invalides par des clauses se rapprochant le plus possible, d'une manière valable, du sens et du but économique de la clause caduque ; il en est de même d'éventuelles lacunes dans le contrat.

14.4. La traduction française de nos conditions générales de vente n'a pour but que de vous en faciliter la lecture mais n'a aucune valeur juridique. Seule la version originale allemande de nos conditions générales de vente fait foi en cas de litige.